



ARRETE N° 2023-131
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
Branchement de gaz
D 513 Route de Trouville n° 510
Société SATO
Du Mercredi 5 Avril 2023
Au Vendredi 14 Avril 2023

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,
VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,
VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,
VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,

VU l'avis favorable de l'Agence Routière Départementale, en date du 29 mars 2023,

VU la demande de la Société SATO - ZI du Martray - Rue de l'Industrie - 14730 Giberville, afin de brancher une ligne de gaz, D 513 - Route de Trouville au n°510, du Mercredi 5 Avril au Vendredi 14 Avril 2023, de 8h00 à 18h00,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : La Société SATO est autorisée à brancher une ligne de gaz, D 513, Route de Trouville au n°510 du MERCREDI 5 AVRIL au VENDREDI 14 AVRIL 2023, de 8H00 à 18H00.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit à tous les véhicules, route de Trouville, dans l'emprise des travaux, aux dates citées dans l'Article 1 afin de permettre les travaux de fouille sous la chaussée.

ARTICLE 3 : La circulation sera perturbée et se fera sur chaussée rétrécie.
La vitesse de circulation des véhicules sera limitée à 30 km/h sur cette route et la circulation sera alternée par l'intermédiaire de feux tricolores en sens de points de repères décroissants, du JEUDI 6 AVRIL AU MARDI 11 AVRIL 2023.

ARTICLE 4 : L'accès aux Service de Secours et de Police, devra être maintenu par la Société intervenante, pendant la durée de l'intervention.

ARTICLE 5 : La réfection du revêtement de surface sera effectuée à l'identique par la Société intervenante, dès la fin des travaux, conformément à l'état des lieux établi par le Bureau des Services techniques de la Mairie de Honfleur.

ARTICLE 6 : Des barrières, une pré-signalisation et une signalisation par des panneaux réglementaires avec affichage du présent Arrêté, ainsi que des feux tricolores seront posés et maintenus en place pendant la durée des travaux, par la Société intervenante.

ARTICLE 7 : Les travaux seront réalisés selon les prescriptions de l'Agence Routière Départementale.

ARTICLE 8 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables du Centre Technique Municipal et du Centre de Secours, à la Police Municipale et à la Société intervenante, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Pour le Maire de la ville de Honfleur
Et par délégation
L'adjoint à la circulation
Jérôme HAMEL



Fait à HONFLEUR, le 30 Mars 2023
Le Maire de la commune de Vasouy
Michel ROTROU

